

A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

Pour certaines UE en ECI (celles composées de 2 EC dont l'un est le CM et l'autre le TD associé au CM), nous souhaiterions que la CFVU accepte un autre mode de calcul de la moyenne (baptisé n°5 dans notre tableau) : sur les 3 notes, l'une est obligatoirement conservée (appelons-la N1), et la moins bonne des autres notes (appelons-les N2 et N3 sur un exemple à 3 notes) est retirée. En termes de formule cela donne (sur un exemple de 3 notes) : prise en compte de la meilleure des deux notes entre : $(N1+N2)/2$ et $(N1+N3)/2$. Il nous semble nécessaire que la note de CM soit obligatoirement conservée, pour nous assurer que les compétences de base sont bien acquises. C'est ensuite la moins bonne des notes de TD qui est retirée (c'est en cela que consiste la seconde chance)

Nous avons conscience, pour les 4 UE non fondamentales (UE 4, 5, 9 et 10), pour lesquelles nous passerions à l'ECI au niveau des EC (2 notes), qu'en adoptant le mode de calcul n°4 (moyenne des différentes notes attribuées au cours du semestre), il s'agit d'une seconde chance "relative". Mais il nous semble que cela serait largement compensé par le mode de compensation choisi, décrit ci-dessous.

Compensation entre les 5 UE qui composent le semestre et entre les 5 UE de chacun des 2 semestres

AJAC : un étudiant n'ayant pas validé sa L2 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

Lorsqu'un étudiant est absent (de manière justifiée) à une épreuve ayant lieu durant les heures de cours, la note de cette épreuve peut être neutralisée par l'enseignant. Lorsqu'un étudiant est absent (de manière justifiée) à une épreuve ayant lieu durant des plages spécialement banalisées pour des épreuves (autrement dit en dehors des heures de cours), l'étudiant a droit à une épreuve de substitution. Toute absence injustifiée est sanctionnée par la note de 0/20.

Pour les cours donnant lieu à des notes de pratique, il ne pourra pas toujours être organisé d'épreuve de substitution.

Partout où un EC ou une UE est en "Ecrit/Oral", l'oral peut être remplacé par un écrit si l'effectif de CM, de TD ou de TP est supérieur à 10 étudiants.

	session 1	session 2
A/	CC	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT	CT

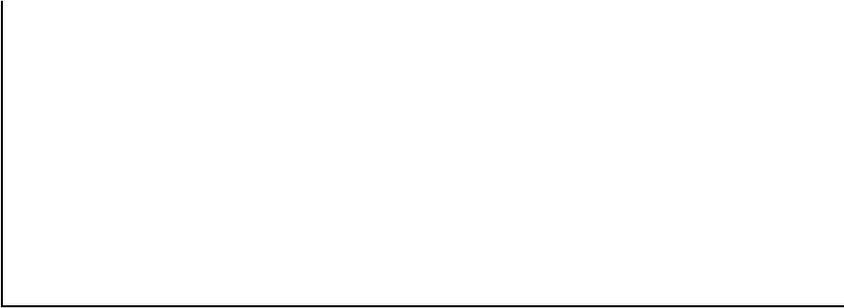
D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
- Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

*** 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1) $(N1+N2)/2$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes



Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)

- (2) $(N1+N2+N3)/3$ }
 $(N1+N2+N3)/3$ }
N3 } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- (3) N1;N2;N3 Meilleures des 2 notes / 3
- (4) Moyennes des différentes notes attributées Soumis à validation de la CFVU

A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explication des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

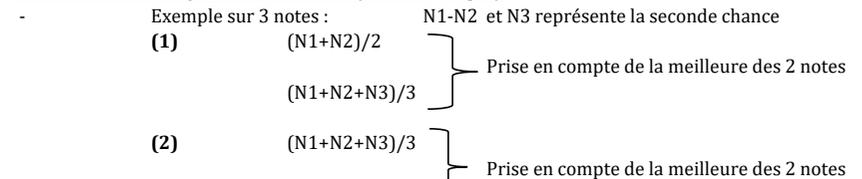
	session 1	session 2
A/	CC	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT	CT

D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**
 Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
 - Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

*** 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**



<p>Pour certaines UE en ECI (celles composées de 2 EC dont l'un est le CM et l'autre le TD associé au CM), nous souhaiterions que la CFVU accepte un autre mode de calcul de la moyenne (baptisé n°5 dans notre tableau) : sur les 3 notes, l'une est obligatoirement conservée (appelons-la N1), et la moins bonne des autres notes (appelons-les N2 et N3 sur un exemple à 3 notes) est retirée. En termes de formule cela donne (sur un exemple de 3 notes) : prise en compte de la meilleure des deux notes entre : $(N1+N2)/2$ et $(N1+N3)/2$. Il nous semble nécessaire que la note de CM soit obligatoirement conservée, pour nous assurer que les compétences de base sont bien acquises. C'est ensuite la moins bonne des notes de TD qui est retirée (c'est en cela que consiste la seconde chance)</p> <p>Nous avons conscience, pour les 4 UE non fondamentales (UE 4, 5, 9 et 10), pour lesquelles nous passerions à l'ECI au niveau des EC, qu'en adoptant le mode de calcul n°4 (moyenne des différentes notes attribuées au cours du semestre), il s'agit d'une seconde chance "relative". Mais il nous semble que cela serait largement compensé par le mode de compensation choisi, décrit ci-dessous.</p> <p>Compensation entre les 5 UE qui composent le semestre et entre les 5 UE de chacun des 2 semestres</p> <p>Lorsqu'un étudiant est absent (de manière justifiée) à une épreuve ayant lieu durant les heures de cours, la note de cette épreuve peut être neutralisée par l'enseignant. Lorsqu'un étudiant est absent (de manière justifiée) à une épreuve ayant lieu durant des plages spécialement banalisées pour des épreuves (autrement dit en dehors des heures de cours), l'étudiant a droit à une épreuve de substitution. Toute absence injustifiée est sanctionnée par la note de 0/20.</p> <p>Pour les cours donnant lieu à des notes de pratique, il ne pourra pas toujours être organisé d'épreuve de substitution.</p> <p>Partout où un EC ou une UE est en "Ecrit/Oral", l'oral peut être remplacé par un écrit si l'effectif de CM, de TD ou de TP est supérieur à 10 étudiants.</p>
--



Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)

(3)

N3



N1;N2;N3

Meilleures des 2 notes / 3

(4)

Moyennes des différentes notes attributées Soumis à validation de la CFVU